

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept janvier, monsieur le Maire convoque mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux à la réunion ordinaire qui aura lieu le jeudi 02 février 2017 à 19 heures 00 à la mairie, sous la présidence de monsieur François RAYNAUD, Maire.

Le Maire,

### **Compte rendu de la séance du jeudi 02 février 2017**

L'an deux mille dix-sept et le deux février, les membres du conseil municipal dûment convoqués par monsieur le Maire se sont réunis à la mairie à 19 heures 00 sous la présidence de monsieur François RAYNAUD, Maire.

Présents : Monsieur BIREAU Claude, Madame COMBES Josiane, Madame COMBES Patricia, Monsieur DEWYNTER Franck, Madame LABORIE Marie-Christine, Madame MANDRON Sylvie, Madame NEBOUT Janine, Madame PLATEL Christelle, Monsieur RAYNAUD François, Monsieur ROUSSEL Stéphane, Monsieur VIEILLEFOND Dominique

Formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés:** Pierre MARTINEZ par François RAYNAUD, Fanny MICHAUD par Patricia COMBES

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire de séance : Madame COMBES Josiane

### **Ordre du Jour**

#### **1/ Délibérations**

- Retrait de la délibération Désignation de deux délégués titulaires pour constituer le nouveau comité syndical du SMER-E2M à la demande de la Sous-préfecture
- Compétence PLU et de documents d'urbanisme à la CDC Castillon Pujols
- Désignation de 3 délégués pour le Syndicat du Collège de Branne

#### **2/ Comptes rendu des syndicats et commissions**

#### **3/ Questions diverses**

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### Délibérations du conseil:

- Retrait de la délibération n°170116\_01 ( 170202\_01)

Vu la demande de la sous-préfecture de Libourne,

Le conseil municipal décide de retirer la délibération désignant les deux délégués titulaires pour la constitution du nouveau comité syndical du SMER-E2M.

- Compétence PLU et de documents d'urbanisme à la CDC de Castillon Pujols ( 170202\_02)

**Vu** l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** les articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2016, actant l'extension de périmètre de la Communauté de Communes Castillon/Pujols au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 actant la dissolution de la Communauté de Communes du Brannais,

**Vu** l'extension de la Communauté de Communes Castillon/Pujols aux 8 communes suivantes : Branne, Cabara, Jugazan, Lugaïnac, Naujan-et-postiac, Grézillac, Guillac, St Aubin de Branne,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Castillon/Pujols modifié en conseil communautaire du 14 septembre 2016,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de « *PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ». Dans ce cas de figure, la Communauté de Communes Castillon/Pujols sera compétente et donc amenée à réaliser un PLUI à l'échelle de ses 31 communes.

**Cependant**, la Loi ALUR ouvre la possibilité aux communes de conserver l'exercice de la compétence PLU, **dès lors qu'au moins 25% des communes membres, représentant au moins 20 % de la population** délibèrent en ce sens avant le 27 mars 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

#### **DECIDE**

- de s'opposer au transfert de la compétence « *PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* » à la Communauté de Communes Castillon/Pujols,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

- Désignation de 3 délégués titulaires pour le Syndicat du Collège de Branne ( 170202\_03)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois conseillers titulaires de la commune de Naujan et Postiac auprès du syndicat du collège de Branne (CEG de Branne)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne

- **Monsieur François Raynaud, Madame Sylvie Mandron et Madame Patricia Combes en qualité de délégués titulaires**

Monsieur le Maire se charge de transmettre cette délibération au président du syndicat du collège de Branne (CEG de Branne).

## **2/ Commissions :**

### ➤ **Travaux d'enfouissement des réseaux**

Lors de la dernière réunion de chantier du mardi 17 janvier, l'entreprise CERAS devait intervenir pour terminer les branchements chez les particuliers fin janvier et par la suite, il interviendra pour les raccordements de l'éclairage public.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'ENGIE (ERDF) a prévu une coupure d'électricité dans la commune le mardi 21 février pour l'entretien des réseaux téléphonique.

### ➤ **Commissions :**

- la commission voiries s'est réunie le 21 janvier Monsieur Claude Bireau donne le compte rendu et précise que des entreprises ont été contactées pour des devis pour Lafond, Lafond de Jacques et le chemin de Doite.

- Festivités associations : Monsieur Stéphane Roussel donne le compte rendu de la réunion du mardi 24 janvier. La prochaine réunion des associations aura lieu le lundi 13 février à 18h30.

- Bâtiments : la commission doit se réunir le samedi 11 février.

### ➤ **Autres**

**CDC CASTILLON PUJOLS** : La CDC nous a adressé la liste des commissions, Monsieur le Maire demande aux conseillers de s'inscrire dans les domaines qui les intéressent.

**Urbanisme** : Monsieur le Maire informe le conseil que le dossier contentieux en urbanisme est appelé à l'audience du Tribunal administratif de ce matin, le 2 février.

**PLU** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-préfet concernant l'approbation de notre PLU.

**Accessibilité mairie** : Le SDEEG nous a adressé un devis pour l'éclairage des abords de la mairie, nous attendons le devis de l'architecte pour cet aménagement.

### 3/ Divers :

- Repas des aînés : Le traiteur retenu est « Tendance et Tradition » pour un menu à 25€ par personne.
- Etat civil : A compter du 15 mars les demandes de carte d'identité ne se fera plus à la mairie. Les demandes des usagers seront uniquement déposées dans les mairies équipées du dispositif de recueil quel que soit le lieu de domicile de l'utilisateur. (Libourne, Castillon la Bataille, Coutras, Créon).